

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT (CGA) – DOMINO SAS

Version entrée en vigueur : 01/04/2026

Acheteur : Domino SAS, au capital de 228.750 €, immatriculée au RCS de Versailles 317 897 551, siège social 2 Rue H. Mège Mouriès – ZA du Bel Air 78120 RAMBOUILLET

Contact achats : achats@domino-marquage.com

Ces CGA s'appliquent à toute commande de biens et/ou services passée par Domino SAS auprès d'un fournisseur professionnel (le « Fournisseur »). Toute condition contraire du Fournisseur (CGV, devis, bon de livraison, etc.) est inopposable sauf acceptation écrite expresse de Domino SAS.

1. Définitions

Biens : marchandises, pièces, matières, équipements et logiciels livrés au titre de la Commande.

Services : toutes prestations, y compris transports, rendues au titre de la Commande.

Commande : bon de commande/ordre d'achat émis par Domino SAS, y compris ses annexes.

Site : lieu de livraison ou d'exécution indiqué dans la Commande ou dans le mail d'accompagnement

2. Objet – Opposabilité – Hiérarchie contractuelle

2.1. Les CGA complètent et encadrent chaque Commande. L'acceptation de la Commande vaut acceptation sans réserve des CGA.

2.2. Hiérarchie : (i) conditions particulières de la Commande et ses annexes, (ii) présentes CGA, (iii) offre/devis accepté, (iv) Incoterms® 2020 si applicables.

2.3. Toute dérogation n'est valable que si elle fait l'objet d'un écrit signé par Domino SAS.

3. Formation, modification et annulation de la Commande

3.1. La Commande est formée à réception par le Fournisseur, sauf refus motivé notifié sous 5 jours ouvrés.

3.2. Domino SAS peut demander une modification (quantités, délais, spécifications) ; le Fournisseur dispose de 5 jours ouvrés pour l'accepter ou proposer un ajustement objectif.

3.3. En cas de retard d'accusé de réception, la Commande est réputée acceptée.

3.4. Domino SAS peut annuler tout ou partie d'une Commande non exécutée si le Fournisseur refuse une modification raisonnable ou en cas de manquement.

4. Prix – Révision – Devis

4.1. Paiements à 60 jours nets date de facture (livraison et prestations)

4.2. Les prix sont fermes, fixes et non révisables, hors taxes, incluant emballage, assurance (si DDP) et tous frais jusqu'au Site selon l'Incoterm convenu.

4.3. Toute révision nécessite un avenant écrit préalable.

4.4. Aucun coût additionnel (outillage, études, licences, frais de déplacement...) ne sera dû sans accord préalable écrit de Domino SAS.

5. Facturation – Paiement – Retards

5.1. La facture doit mentionner le n° de Commande, la désignation, les quantités livrées, le prix unitaire, les remises, les références d'expédition, et le Site.

5.2. Pénalités de retard de règlement : tout retard donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, au paiement par Domino SAS d'intérêts calculés à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, plus l'indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (en sus des frais complémentaires dûment justifiés).

5.3. Domino SAS peut opérer compensation entre sommes dues au Fournisseur et toutes sommes dont le Fournisseur serait redevable envers Domino SAS.

6. Livraison – Emballage – Transfert des risques

6.1. Délais : La livraison ou l'exécution des prestations s'effectue aux dates et lieux indiqués dans le bon de commande ou dans les conditions particulières d'achat éventuellement stipulées. Le Fournisseur informe immédiatement Domino SAS de toute difficulté.

6.2. La livraison des fournitures par le Fournisseur doit être constatée par un bon de livraison dressé distinctement pour chaque opération de livraison et signé par les deux parties. Il comporte la date de livraison, les références de la commande, l'identification du Fournisseur ; l'identification des fournitures livrées et leur quantité et leur poids.

6.3. Incoterms® 2020 : sauf stipulation contraire, livraison DAP Site (risques au Fournisseur jusqu'à réception sur Site).

6.4. Emballage : conforme aux normes, adapté au transport, au stockage et à l'environnement ; respect des obligations éco-conception et d'information (TRIMAN, filières REP, etc.).

6.5. Transfert de propriété : à la réception conforme des Biens par Domino SAS. Toute clause de réserve de propriété contraire est réputée non écrite.

7. Conformité – Contrôle – Réception

7.1. Les Biens/Services doivent être conformes à la Commande, aux plans, normes et lois applicables (sécurité, marquage CE, REACH, RoHS, DEEE, etc.).

A ce titre, le Fournisseur doit délivrer tous les certificats de conformité requis par leur prestation, notamment le certificat CE.

7.2. Domino SAS peut procéder à tout contrôle (documentaire, dimensionnel, fonctionnel) à l'expédition et/ou à la réception.

7.3. En cas de non-conformité ou de défaut, Domino SAS peut, au choix et aux frais du Fournisseur : (i) exiger la réparation/remplacement dans les meilleurs délais, (ii) refuser les Biens et obtenir remboursement, (iii) faire exécuter par un tiers aux frais du Fournisseur, sans préjudice de dommages intérêts.

7.4. Pénalités de retard : En cas de retard du Fournisseur sur les dates d'exécution indiquées dans le bon de commande ou dans les conditions particulières d'achat éventuellement stipulées, Domino SAS applique de plein droit et sans mise en demeure des pénalités de retard fixées à 1% du montant HT de la commande par jour calendaire de retard, avec un maximum de 5%.

8. Garantie

8.1. Garantie de 24 mois à compter de la réception conforme (ou remise en service après réparation) couvrant tout défaut, non-conformité, performance insuffisante.

8.2. Le Fournisseur supporte toutes charges (pièces, main-d'œuvre, transport, démontage/remontage).

8.3. Les remplacements/réparations relancent une période de garantie de même durée pour les éléments concernés.

8.4. Le Fournisseur indemniserà Domino SAS de toute conséquence d'un rappel, d'une immobilisation, d'une non-qualité ou d'une défaillance de conformité réglementaire.

9. Outillages – Fournitures de Domino SAS

9.1. Les outillages, plans, spécifications, logiciels, matières ou pièces fournis par Domino SAS demeurent sa propriété.

9.2. Le Fournisseur les identifie, les entretient, les assure, ne les utilise que pour les Commandes de Domino SAS et les restitue à première demande.

10. Propriété intellectuelle

10.1. Développements spécifiques : les droits de propriété intellectuelle afférents aux livrables réalisés pour Domino SAS (plans, logiciels, documents, outillages spécifiques) sont cédés à titre exclusif à Domino SAS au fur et à mesure de leur création, pour le monde entier et la durée légale des droits, moyennant le prix convenu (joindre, le cas échéant, un acte de cession détaillé).

10.2. Le Fournisseur concède les licences nécessaires l'usage des livrables.

10.3. Le Fournisseur garantit Domino SAS contre toutes revendications de tiers vis-à-vis des Matériels ou des Prestations, notamment en matière de propriété intellectuelle ou de concurrence déloyale, et s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences et les condamnations financières qui pourraient en résulter pour Domino SAS.

11. Confidentialité – Sécurité des informations

11.1. Le Fournisseur et Domino SAS s'engagent à garder confidentielles pendant une durée de 5 ans à compter de leur réception les informations commerciales, industrielles, techniques, ou financières qui auraient été portées à la connaissance de l'une ou l'autre des Parties au cours des négociations et de l'exécution des bons de commande ou tout autre accord conclu entre les Parties, que ces informations soient indiquées comme confidentielle par l'autre Partie ou non.

11.2. Le Fournisseur met en place des mesures de sécurité adaptées (notamment pour les données sensibles, cybersécurité, contrôle d'accès).

11.3. En aucun cas et sous aucune forme, les commandes, Matériels ou Prestations réalisées par le Fournisseur pour le compte de Domino SAS ne peuvent donner lieu à publicité sans autorisation préalable écrite de Domino SAS.

12. Protection des données personnelles (RGPD)

Si le Fournisseur traite des données personnelles pour le compte de Domino SAS, il agit en sous-traitant au sens du RGPD et un avenant de traitement sera conclu (objet, durée, finalités, catégories de données, mesures de sécurité, sous-traitance ultérieure, transferts, audits, notification des incidents, sort des données en fin de contrat).

13. Conformité légale et éthique

Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois et réglementations applicables, notamment :

13.1. Lutte contre la corruption et le trafic d'influence conformément à la loi Sapin II, ainsi que le respect des sanctions et embargos en vigueur (UE, France, Royaume-Uni, États-Unis) et des principes de concurrence loyale.

13.2. Droit du travail : conformité au Code du travail, aux règles d'hygiène et de sécurité, et interdiction stricte du travail des enfants ou forcé.

13.3. Lutte contre le travail dissimulé : le Fournisseur fournit, lorsque requis, les attestations légales (immatriculation, régularité sociale et fiscale) et les renouvelles selon la périodicité légale.

13.5. Devoir de vigilance et RSE : le Fournisseur met en œuvre des politiques et contrôles raisonnables pour prévenir les risques sur son périmètre et sa chaîne d'approvisionnement.

14. Sous-traitance – Cession du contrat

Aucune cession ou sous-traitance substantielle sans accord écrit de Domino SAS. Le Fournisseur demeure responsable de ses sous-traitants.

15. Assurances

Le Fournisseur est assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour des montants nécessaires à la couverture des risques résultant de son activité professionnelle et en justifie à première demande.

16. Force majeure

Aucune Partie n'est responsable en cas d'événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, empêchant l'exécution de ses obligations. La Partie affectée notifie sans délai, prend toutes mesures pour en limiter les effets et reprend l'exécution dès disparition de l'empêchement. Domino SAS peut résilier la Commande sans indemnité si la suspension excède 30 jours.

17. Résiliation pour manquement

En cas de manquement grave non réparé dans un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi d'une mise en demeure, Domino SAS pourra résilier tout ou partie de la Commande, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

Domino SAS pourra également annuler la Commande et obtenir le remboursement des acomptes versés dans les cas suivants :

- Non-respect des délais de livraison convenus ;
- Défaillance du Fournisseur, notamment en cas d'ouverture d'une procédure collective ou judiciaire ;
- Non-conformité aux spécifications ou exigences définies dans le cahier des charges.

18. Audit – Droit de visite

Sur préavis raisonnable, Domino SAS (ou un tiers mandaté tenu à confidentialité) peut auditer les processus qualité, conformité réglementaire et documentation liée aux Commandes, pendant les heures ouvrées.

19. Médiation – Droit applicable – Juridiction

19.1. Règlement amiable : en cas de différend, les Parties rechercheront d'abord une solution amiable et pourront saisir un centre de médiation.

19.2. Attribution de juridiction : tout litige relative à la formation, à la négociation, à l'exécution des CGA, des commandes ou toute autre relation entre les parties est soumis au droit français et relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Versailles, ce compris en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.